Memphrémagog
MRC

Règlementation 2023

Lac Lovering

Patrouille nautique | 819 620-6884

EN TANT QUE PLAISANCIER, VOUS DEVEZ CONNAÎTRE LES RÈGLES ET RÈGLEMENTS QUI S'APPLIQUENT À VOTRE EMBARCATION, AINSI QU'AUX EAUX OÙ VOUS NAVIGUEZ!

LE PRÉSENT DÉPLIANT CONTIENT UN APERÇU DE LA LÉGISLATION.
Pour l'interprétation et l'application des règlements, la version officielle prévaut.
Se référer au site suivant (et liens) - règlementation détaillée :
MRCMemphremagog.com/securite-nautique

MUNICIPALITÉS

Ville de Magog
7 rue Principale Est
Magog
819 843-3333

Canton de Stanstead
778 ch. Sheldon
Canton de Stanstead
819 876-2948

LA RAMPE DE MISE À L'EAU AUX ABORDS DU LAC LOVERING EST RÉSERVÉE AUX RÉSIDENTS DE MAGOG ET À CEUX DU CANTON DE STANSTEAD

RESTRICTIONS / LIMITES DE VITESSE

MAX 10 km/h
0-100 m de la rive

MAX 70 km/h
Centre du lac

BOUÉES

IL EST INTERDIT DE DÉPLACER LES BOUÉES.

BOUÉE DE CONTRÔLE

Vitesse / Restriction

BOUÉE DE RENSEIGNEMENT

Elles délimitent un secteur pour la pratique du **wakeboard-wakesurf**
(*zone hachurée / 250 m de la rive*)

LÉGENDE ● **bouée de contrôle** ▢ **bouée de renseignement (zone « wake »)**
(la position des bouées indiquées sur cette carte est approximative)

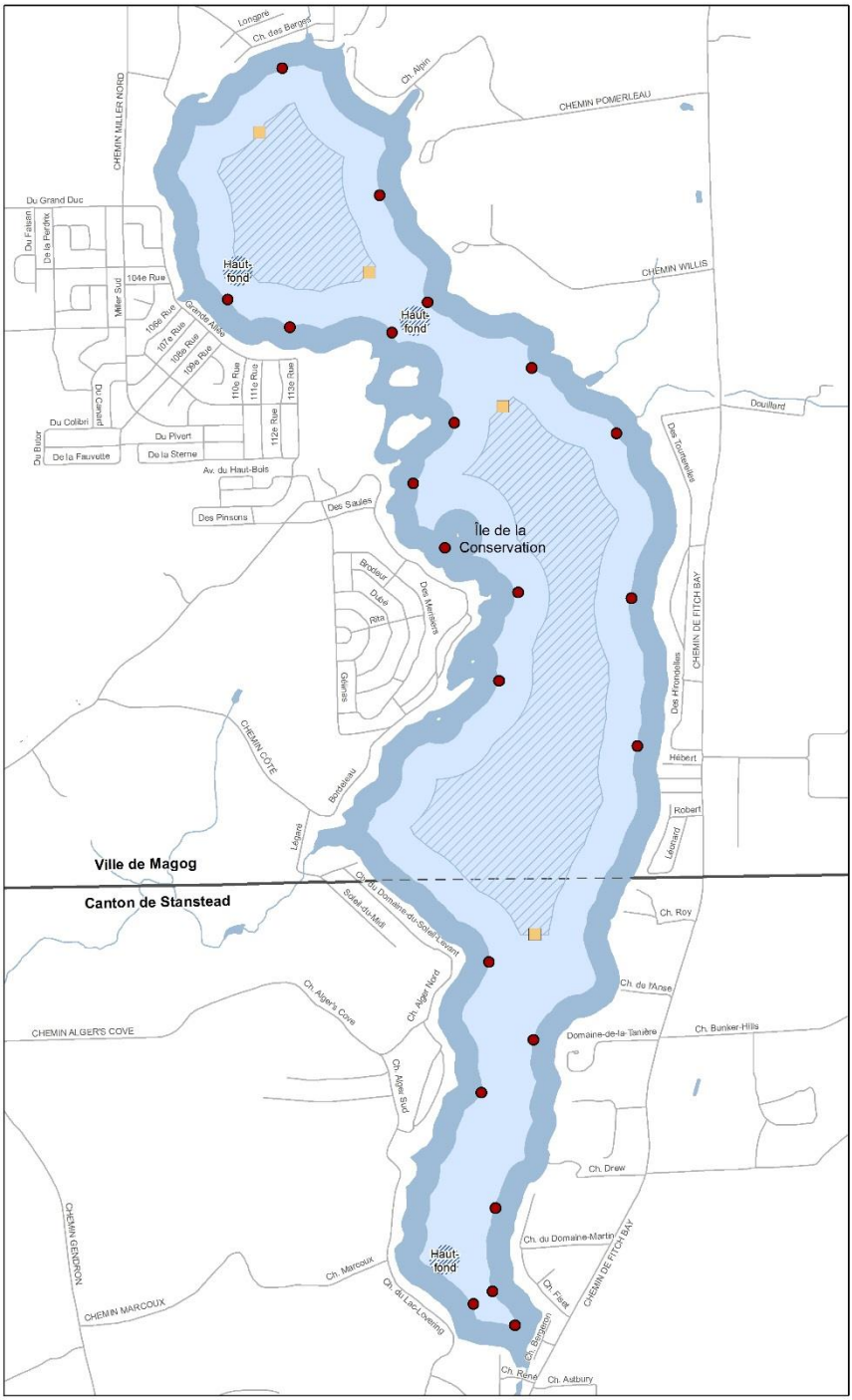

50e anniversaire
Société de conservation du lac Lovering 2020

Activité « pause-moteur »

La Société de conservation du lac Lovering tiendra les dimanches **9 juillet** et **13 août**, entre 9 h et midi, son activité « pause-moteur » pour permettre aux embarcations non motorisées de circuler librement sur le lac. Les propriétaires de motomarines et de bateaux à moteur (à essence ou électriques) sont priés de laisser leurs embarcations à quai pendant cette période. La patrouille nautique de la MRC assurera l'encadrement et la sécurité.

Lac Lovering août 2020

SUIVEZ LA VAGUE !

LA NOUVELLE VAGUE EN MATIÈRE D'ACTIVITÉS NAUTIQUES : BIEN SE COMPORTER!

Les vagues surdimensionnées créées par les bateaux lors de la pratique d'activités nautiques peuvent se déplacer sur plus de 250 mètres. Lorsqu'elles se brisent sur les berges, les vagues endommagent les terrains, créent de l'érosion, fragilisent les écosystèmes. Elles peuvent également compromettre la sécurité des baigneurs et des personnes à bord d'embarcations non motorisées.

Pour favoriser la cohabitation harmonieuse entre les divers utilisateurs des lacs, adoptez de bonnes pratiques!

APPLICATION DE LA LOI

Les patrouilleurs nautiques de la MRC de Memphrémagog sont désignés à titre d'agents de l'autorité aux fins de l'application de la réglementation sur les embarcations de plaisance (*Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*) et sont autorisés par le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec à donner des constats d'infraction, notamment en vertu des règlements cités à la page suivante.

Le propriétaire, le responsable de l'embarcation de plaisance et toute personne à bord sont tenus de fournir à l'agent de l'autorité toute assistance possible et documents ou renseignements qu'ils peuvent exiger dans le cadre de l'application des règlements.

Vous devez également savoir que certaines infractions peuvent entraîner des amendes au conducteur de l'embarcation **et/ou** à la personne (propriétaire) qui a permis la conduite de l'embarcation.

INFRACTIONS / AMENDES

Liste sommaire *(frais administratifs en sus)* Amendes (Loi 2001 MMC)

RESTRICTIONS VISANT L'UTILISATION DES BÂTIMENTS

→ Utiliser un bâtiment à propulsion mécanique ou électrique à une **vitesse supérieure** à celle autorisée	**200 $**
→ Utiliser une embarcation de plaisance sans avoir l'**âge requis**	**100 $**
→ **Permettre** à une personne n'ayant pas l'**âge requis** d'utiliser une embarcation de plaisance	**250 $**

COMPÉTENCE DES CONDUCTEURS D'EMBARCATION DE PLAISANCE

→ Ne pas avoir à bord une **preuve de compétence**	**250 $**

PETITS BÂTIMENTS

→ Ne pas avoir à bord un **permis d'embarcation de plaisance**	**250 $**
→ **Équipement de sécurité** en mauvais état de fonctionnement ou non facilement accessible pour utilisation immédiate	**200 $**
→ Nombre insuffisant de **vêtement de flottaison individuel (VFI)** ou gilet de sauvetage « approuvé », de la bonne taille, **pour chaque personne** *(**Planche à pagaie** (**paddleboard**) – **VFI obligatoire**)*	**200 $**
→ **Remorquer des personnes** sur l'eau ou dans les airs :	
(1) sans **place assise à bord** pour chacune des personnes remorquées	**250 $**
(2) sans qu'une personne à bord, autre que l'opérateur, **surveille** chacune des personnes remorquées	**250 $**
→ Utiliser un bâtiment :	
(1) de **manière imprudente**, sans faire preuve de considération raisonnable pour autrui	**350 $**
(2) sans prendre toutes les mesures raisonnables pour **assurer la sécurité des personnes à bord**	**300 $**

BOUÉES PRIVÉES

→ Bouée privée nuisant à la navigation	**100 $**
→ Bouée privée ne portant pas l'inscription réglementaire de la manière réglementaire	**50 $**

RÈGLEMENT SUR LE
BRUIT

La Régie de police de Memphrémagog et la Sûreté du Québec tiennent à aviser les utilisateurs d'embarcation que des règlements en matière de bruit existent sur l'ensemble du territoire qu'elles desservent.

La collaboration des usagers du lac est requise pour assurer la tranquillité du voisinage en particulier lors d'ancrage dans les baies. **Les personnes qui contreviendront aux règlements en matière de bruit pourraient se voir remettre un constat d'infraction.**

CONDUITE AVEC FACULTÉS AFFAIBLIES

À bord d'une embarcation, le soleil, le vent et l'eau constituent des facteurs qui augmentent de manière significative les effets de l'alcool.

CODE CRIMINEL : UN CONDUCTEUR EST PASSIBLE DE PÉNALITÉS

Article 320.14 (1) Commet une **infraction** quiconque :
a) *conduit un moyen de transport alors que sa capacité de conduire est affaiblie à un quelconque degré par l'effet de l'alcool ou d'une drogue ou par l'effet combiné de l'alcool et d'une drogue…*

NOTE : POUR VOTRE SÉCURITÉ - EN CAS D'URGENCE

POUR AIDER LES SERVICES D'URGENCE À VOUS LOCALISER RAPIDEMENT, VOUS DEVEZ ACTIVER LE SYSTÈME DE GÉOLOCALISATION SUR VOTRE TÉLÉPHONE MOBILE (AUSSI DISPONIBLE SUR CERTAINS BATEAUX).

RÉFÉRENCES

Ambulance – Incendie	911
Régie de Police Memphrémagog	819 843-3334
Sûreté du Québec	819 564-1212
Météo Sherbrooke	819 564-5702
Transports Canada/Sécurité nautique	418 648-5331
Environnement (cyanobactéries/algues bleu-vert)	1 866 694-5454
Société de conservation du lac Lovering	Lac Lovering